

CONTEXTE

Le déploiement de la fibre optique en Bretagne se réalise en trois temps :

1.

Un premier réseau de transport reliant des centraux optiques aux armoires de rues (sous répartiteurs optiques). Cette partie de déploiement se fait obligatoirement en souterrain.

2.

Un deuxième réseau de distribution reliant ces armoires à des points de branchements optiques situés sur le domaine public.

3.

Le raccordement final des abonnés reliant les points de branchements optiques à l'habitation.

Dans un souci de rapidité et de maîtrise des coûts, **le déploiement du réseau de distribution se fait en réutilisant au maximum les infrastructures existantes** : souterraines lorsque des fourreaux sont enfouis, aériennes lorsque des supports existent (type poteaux téléphoniques ou électriques).

RÈGLEMENTATION

L'article L. 51 du code des postes et des communications électroniques (CPCE), introduit par l'article 85 de la loi n° 2016-131 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, fixe la procédure d'entretien de la végétation aux abords des réseaux de communications électroniques.

Par la suite, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a élargi ce dispositif aux réseaux de communications électroniques en construction (et non plus seulement aux réseaux existants).

Comme le mentionne l'article L51-III du CPCE, cette procédure s'exerce sans préjudice des autres pouvoirs de police des collectivités à l'égard des propriétaires privés, riverains de leur domaine public, à savoir :

- L'article L2212-2-2 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police municipale ;
- L'article L114-2 du code de la voirie routière, relatif aux servitudes de visibilité ;
- L'article L161-5 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux chemins ruraux.

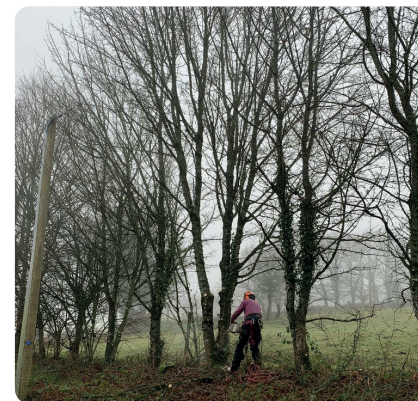
L'ÉLAGAGE : L'AFFAIRE DE TOUS

Propriétaires d'arbres et de haies à proximité des réseaux télécoms, agriculteurs, l'élagage est l'affaire de tous. Aussi, comme l'affirme le guide sur l'élagage, élaboré par le Cerema (<https://smart-city.cerema.fr/ant/elaguer-pour-preserver-present-et-preparer-lavenir-0>), « Partout où la végétation gêne l'accès aux poteaux et le déploiement des câbles, il est indispensable d'élaguer au moment de la pose et de garantir que l'élagage sera assuré

« Partout où la végétation gêne, il est indispensable d'élaguer au moment de la pose »

régulièrement pour éviter l'endommagement des câbles à l'avenir. » Ce travail à mener est à la charge du propriétaire de l'arbre ou de la haie. Néanmoins, certaines communes ont pris en charge ces travaux de manière volontariste. Si vous souhaitez plus d'information, n'hésitez pas à nous contacter.

communication@megalis.bretagne.bzh



Un élément de calendrier est également à prendre en compte lors de l'élagage. Comme l'indique l'Office français de la biodiversité, sur son site internet : « À partir de la mi-mars, la saison de nidification commence. Ainsi, pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale pour leur cycle de vie, et tout en restant cohérent avec les règles de la PAC (Politique Agricole

Il est recommandé de ne pas tailler les haies ni d'élaguer les arbres du 15 mars au 31 juillet

Commune), l'Office français de la biodiversité recommande de ne pas tailler les haies ni d'élaguer les arbres du 15 mars au 31 juillet. »



Plus d'informations sur :

<https://ofb.gouv.fr/actualites/en-periode-de-nidification-des-oiseaux-lofb-preconise-de-ne-pas-tailler-les-haies-du-15>

Réalisation Mégalis Bretagne + Lannion Trégor Communauté

LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE en zone rurale via un élagage maîtrisé et durable



Mégalis
BRETAGNE

La fibre
pour tous
en Bretagne

Réalisé en
partenariat avec :

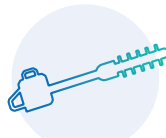
Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ

J'AI DES BRANCHES QUI GÊNENT : QUE DOIS-JE FAIRE ?

Premièrement, l'objectif étant de libérer le tracé du câble (20 à 50 cm au-dessus du cuivre) et l'accès aux poteaux, il faut se poser la question du mode opératoire. Il est important de travailler :



LES DEUX
PIEDS AU SOL



AVEC UNE
TRONÇONNEUSE-PERCHE
(élagages légers)



AVEC L'UTILISATION
D'UNE NACELLE
(élagages conséquents en hauteur)

Ensuite, estimez la quantité et la dangerosité du travail à réaliser, ainsi vous pourrez identifier si le recours à un prestataire (bûcheron-élagueur) est nécessaire. Si c'est le cas, expliquez-lui vos attentes et il vous conseillera sur ses prestations en fonction des contraintes locales et du respect des bonnes pratiques sylvicoles.

Enfin, travaillez à l'équilibre de l'arbre, c'est-à-dire que si vous coupez une branche côté réseau, coupez également une branche côté « champ ». Après, en fonction des essences présentes (noisetiers => taillis ou chêne => futaie) les pratiques sylvicoles sont à adapter (cf. dessins ci-dessous avant/après) :

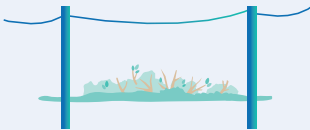
- LE TAILLIS (noisetiers, saules,...)

À recéper au plus près du sol pour favoriser les repousses

AVANT ►



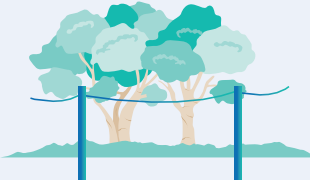
APRÈS ►



- LA FUTAIE (chênes, hêtres...)

À élaguer en veillant au respect du bourrelet cicatriciel

AVANT ►



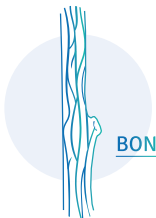
APRÈS ►



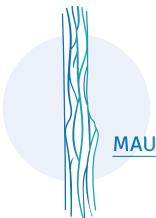
LES BONNES PRATIQUES D'ÉLAGAGE



Les coupes seront réalisées dans les règles de l'art (respect du bourrelet cicatriciel). Cette technique permet de garantir la durabilité des coupes afin de permettre une cicatrisation optimale des branches, d'éviter la propagation de maladies, la pousse anarchique de rejets et la chute de branches mortes. Un rattrapage des mauvaises coupes de lamier antérieures pourra être mis en place.

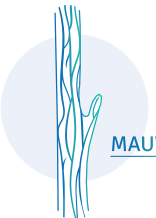


BON



MAUVAIS

Trop près du tronc

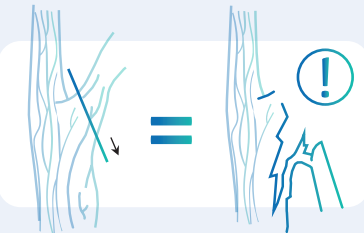


MAUVAIS

Trop loin du tronc



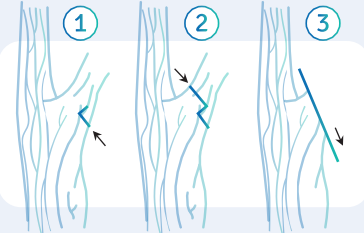
COUPE MAL EXÉCUTÉE



La branche entraînée par son poids casse avant d'être entièrement sectionnée. Arrachement des tissus au niveau du tronc
Danger important.



COUPE CORRECTE

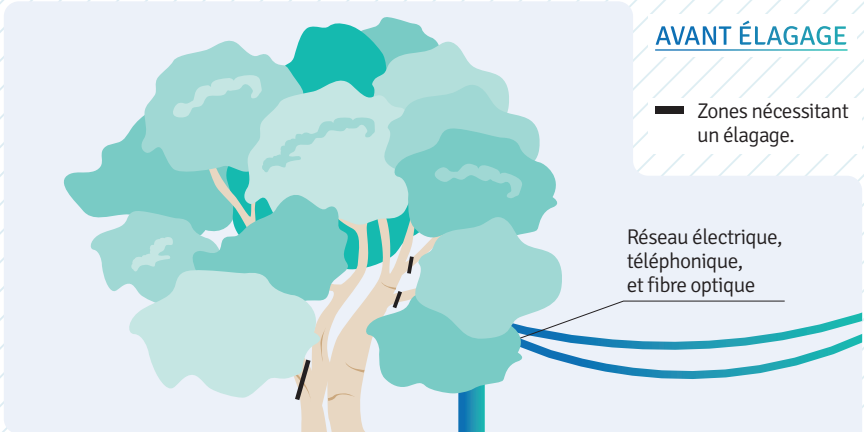


1. Coupe ou entaille sous la branche
2. Coupe par le dessus, la branche casse dans le fil du bois. Pas d'arrachement de la branche.
3. Ablation du reste de la branche sans risque d'arrachement.

LES BONNES PRATIQUES EN IMAGES



PRÉCONISATION D'ENTRETIEN SUR ARBRES SAINS ▼

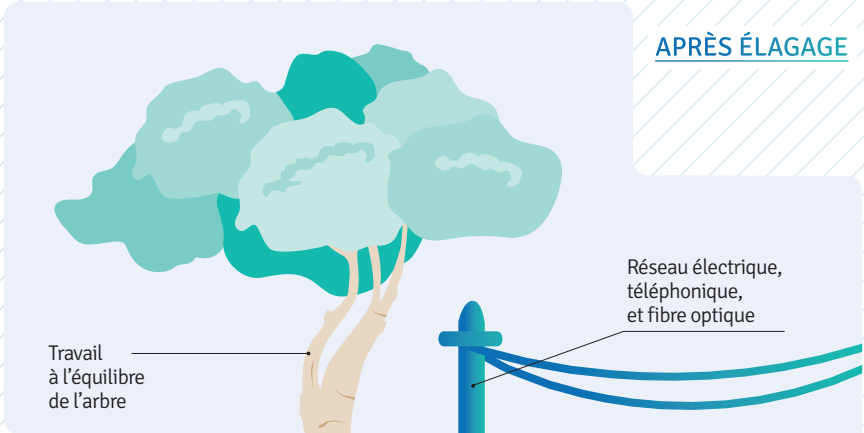


AVANT ÉLAGAGE

■ Zones nécessitant un élagage.

Réseau électrique, téléphonique, et fibre optique

RÉSULTAT ATTENDU ▼



APRÈS ÉLAGAGE

Réseau électrique, téléphonique, et fibre optique

Travail à l'équilibre de l'arbre



Plus d'informations sur : <https://afac-agroforesteries.fr/>